

ASM BADMINTON - REGLEMENT INTERIEUR

La section Badminton fait partie de l'Association Sportive Meudonnaise, Association Loi 1901, et relève de ses statuts.

La section badminton est animée par un bureau directeur élu pour 4 ans, à partir du 1er janvier 2017 parmi les membres réunis en Assemblée Générale et composé de 11 membres, dont au minimum un président, un trésorier et un secrétaire.

Le club accueille des jeunes de 5 à 17 ans, éventuellement plus jeune sur choix de l'entraîneur, et des adultes débutants ou confirmés, dans la limite de la capacité des structures mises à sa disposition par la municipalité.

Article 1 – Acceptation

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents du club, quels que soient leur âge, fonction ou responsabilité dans le club. L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions principales ont lieu chaque année entre début et fin septembre pour la saison entière.

L'inscription sera valable uniquement pour les dossiers d'inscription complets : inscription en ligne sur le blog de l'association (<http://meudon-bad.blogspot.fr/>) validant l'acceptation du règlement intérieur + Formulaire de demande de licence à la FFBad + certificat médical + cotisation + photo d'identité.

Le club autorise 1 séance d'essai aux nouveaux adhérents à partir de la date d'ouverture des inscriptions. Au-delà, le joueur devra fournir le dossier d'inscription complet.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus se verra refuser l'accès aux équipements.

Le bureau directeur peut être amené, compte tenu du nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes, et ceci conformément au texte de la loi 1901.

Article 3 – Cotisations

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle. Ce montant devra être réglé au moment de l'inscription.

Les joueurs licenciés dans un autre club affilié à la FFBad devront, pour jouer à l'ASM Badminton, s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle (cotisation du club moins montant de la licence).

Pour les joueurs licenciés au sein d'une autre fédération, ils devront s'acquitter de la totalité de la cotisation.

Pour les joueurs arrivant en cours d'année, le montant de la cotisation sera composé d'un coût fixe (coût de la licence) et d'un coût variable (au prorata de la cotisation annuelle sur les mois restants).

Article 4 - Certificat médical

Tous les licenciés doivent obligatoirement passer une visite médicale et doivent être en possession d'un certificat médical rempli par leur médecin traitant **sur le document officiel demandé par la FFBad** (à télécharger sur le blog : <http://meudon-bad.blogspot.fr/>)).

L'activité sportive commence par des échauffements et se termine par des étirements. En dehors des entraînements dirigés, chaque joueur est responsable de sa mise en condition physique. Le club ne pourra pas être tenu pour responsable des blessures subies par un joueur par défaut d'échauffement

individuel ou résultant du port d'une tenue inadaptée.

Article 5 - Déroulement des entraînements

Les créneaux horaires sont communiqués avec le formulaire d'inscription et disponibles sur le site Internet de l'ASM <http://meudon-bad.blogspot.com/>. La présence d'un joueur sur les terrains est limitée aux créneaux auxquels il a souscrit à l'inscription.

Les terrains et vestiaires seront libérés et laissés propres 5 minutes avant la fin de chaque créneau horaire.

Entraînements libres :

Si un nombre important de joueurs est présent dans le gymnase, le jeu en doubles est privilégié et le temps d'occupation des terrains est limité à 30 minutes ou 2 sets en jeu. De même, si l'affluence impose de jouer en double sur des terrains de simple, les joueurs ayant bénéficié d'un terrain de double céderont la place au bout de 30 minutes ou 2 sets de jeu.

Entraînements dirigés :

Les joueurs s'engagent à être ponctuels. Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à accepter ou ne pas accepter un joueur arrivant en retard.

Article 6 - Utilisation du matériel

Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition.

- **Salles** : L'accès aux salles est réservé exclusivement aux membres licenciés et limité aux horaires d'entraînement. Il est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport non marquantes. Seule la pratique du badminton est autorisée. L'utilisation de tout autre matériel que celui adapté pour ce sport est interdite. La présence de toute personne étrangère au club est interdite, à l'exception des journées « événementielles ».
- **Poteaux et filets** : Chaque membre du club participera à l'installation des terrains et/ou à leur démontage en fin de séance. Les poteaux et filets doivent être manipulés avec précaution afin de ne pas détériorer ces matériels fragiles et coûteux.
- **Raquettes et volants** : Quelques raquettes sont prêtées par le club et doivent être rendues dans leur état d'origine. Il sera demandé un forfait de 35 € en cas de bris de raquette appartenant au club. Les volants en plume fournis par le club seront utilisés uniquement pour les entraînements dirigés **compétition** et les compétitions Interclubs. Des volants en plastique sont fournis par le club sur les autres créneaux. Les volants devront être ramassés par les joueurs en fin de séance.

Article 7 - Respect et esprit de la section badminton

Chaque adhérent s'engage à respecter l'éthique sportive : sens du collectif, enthousiasme.

Pour les compétitions en équipe, le joueur sera solidaire avant tout de la bonne marche du groupe.

L'inscription aux compétitions individuelles étant financée par le club, toute défaillance pour une raison autre que médicale, implique le remboursement des frais engagés.

Tout comportement contraire au règlement intérieur, manque de respect, agression verbale ou physique envers un adhérent, un gardien de gymnase, un arbitre, un membre de la ligue, de la fédération, du public... sera passible de sanctions à l'appréciation du bureau directeur et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 8 – Responsabilités

Les équipements sont prioritairement sous la responsabilité des membres du bureau. Selon leur

disponibilité, ces responsables de premier niveau peuvent désigner des responsables de deuxième niveau afin d'assurer leur fonction. Dans ce cadre, certains membres se verront confier une clé des armoires contenant le matériel de la section. La personne qui procède à l'ouverture de l'armoire est responsable de son contenu et de sa fermeture en fin de séance.

Le club décline toute responsabilité pour les mineurs en dehors des créneaux auxquels ils sont inscrits. Un départ de la séance 5 à 10 mn plus tôt pour le mineur doit faire l'objet d'une dérogation parentale. Les parents des mineurs de moins de 16 ans doivent récupérer leur enfant à l'issue des séances sauf s'ils ont autorisé la sortie de leur enfant lors de l'inscription.

Article 9 - Affaires personnelles

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase.

Article 10 – Divers

Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des statuts de l'ASM. Il est conçu par le bureau directeur et est modifiable sur simple demande d'un de ses membres, sous réserve de l'acceptation par majorité simple de l'ensemble du bureau.

Toute décision sur le fonctionnement du club, des sujets ne figurant pas au présent règlement et des modifications devant y être apportées feront l'objet d'une concertation ou d'une réunion du bureau directeur suivant l'importance du cas.

Fait à Meudon, le 15 Août 2017

Les membres du bureau directeur